

« aux lois civiles ou morales, sont également indignes des sacrements. En cette matière dangereuse il y a péril de tous côtés, et celui qui veut faire son salut doit être toujours dans la crainte. » (*Mand. N° 45, 16 juin 1375*).

Le vendeur de boisson doit toujours avoir devant les yeux cette terrible menace d'un de nos Conciles : « Si par sa faute ou par sa coopération la religion est deshonorée et les âmes perdues, qu'il sache que la justice divine le punira certainement d'une manière terrible. »

En deux endroits de l'Écriture Sainte le Saint-Esprit dit clairement que l'ivrognerie fait mourir beaucoup de personnes. *Multos exterminavit vinum.* (Eccli. XXXI. 30 et XXXVII. 31).

A un si grand mal il faut un grand remède.

Les cas réservés sont : 1^o l'introduction illégale des boissons enivrantes dans la province de Québec ; 2^o le secours donné aux contrebandiers, par exemple, en cachant dans sa maison ou ailleurs, ou laissant cacher ces boissons, ou bien en contribuant à les transporter pour les soustraire à la loi ; 3^o l'achat de ces boissons que l'on sait avoir été illégalement introduites

Nous déclarons que l'absolution de ces fautes est réservé à l'Archevêque et à ses deux vicaires généraux, de sorte qu'aucun prêtre ne peut en absoudre sans avoir reçu une permission spéciale.....

G O F F I N E

M. H. Tremblay, de Genève vient de réimprimer le célèbre livre qui a pour titre *Goffiné ou Nouveau manuel pour la sanctification des dimanches et fêtes*.

Goffiné est un ouvrage substantiel et pieux, dont le titre est emprunté au nom même de son auteur, le R. P. Léonard Goffiné, chanoine régulier de l'Ordre des Prémontrés qui, vers la fin du dix septième siècle, administra successivement, et avec une haute sagesse, trois importantes paroisses du diocèse de Münster en Westphalie.

Théologien savant et nourri aux pures sources de la doctrine, apôtre zélé et tendre comme un père envers les âmes qui